

**AVIS A LA BATELLERIE N° 2026/05
RIVIÈRE LE LOT**

Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, chargé de la police de la navigation sur le Lot,

Vu le code des transports, et notamment les articles R. 4241-66, R. 4241-26 A. 4241-26 instituant les mesures temporaires édictées par le Préfet et par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation, pris en application de l'article L. 4241-3 du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2024-05-02-00004 du 2 mai 2024 portant règlement particulier de police de la navigation sur le Lot, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2026-01-12-00012 du 12 janvier 2026, donnant délégation de signature à M. Henri BOUYSES, Directeur Départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2026-01-21-00001 du 21 janvier 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

INFORME

Les usagers de la rivière Lot, de l'ouverture de la navigation sur le cours d'eau, à compter du 1^{er} avril 2026, uniquement entre l'amont de l'écluse de Castelmoron-sur-Lot et l'aval de l'écluse de Lustrac.

Commentaires :

Le Règlement Particulier de Police de la navigation de la rivière Lot est consultable sous format électronique sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Navigation/RPP>.

A titre d'information, la navigation sur la partie aval Lotoise ne sera effective qu'à compter de fin avril/début mai, en raison de travaux sur certains ouvrages.

Le bateau à passagers « Lou Vent d'Olt » est autorisé à naviguer en aval de Castelmoron-sur-Lot.

Agen, le

- 2 AVR 2026

Le chef de Service


Stéphane BOST

Date de fin d'affichage : jusqu'à nouvel ordre